

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025**

Session extraordinaire du conseil tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 29 avril 2025 à 12 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1  
Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2 (arrivée à 12 h 34)  
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3  
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4 (arrivée à 12 h 35)  
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5  
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Sont également présents, monsieur le directeur général Martin Tremblay, madame la greffière Françoise Ruel, madame la trésorière Jessica Shank et monsieur le directeur du Bureau de projets René Lavigne.

\*\*\*\*\*

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Application de la *Charte de la langue française* :**
  - a. **Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;**
  - b. **Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations;**
  - c. **Dépôt du rapport pour l'année 2024.**
- 5) ***Règlement numéro 373-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle Re-146 à même une partie des zones industrielles I102 et I-104 – Adoption.***
- 6) ***Règlement numéro 375-2025 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle – Adoption.***
- 7) ***Règlement numéro 380-2025 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux – Avis de motion et adoption du projet de règlement.***
- 8) **Représentation à la consultation publique du 30 avril 2025 sur les projets de règlements d'urbanisme suivants :**
  - a. ***Règlement numéro 378-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la création de la zone publique P-003 et de la zone résidentielle Re-007 en remplacement d'une partie de la zone publique P-001, secteur Birchton;***

***b. Règlement 379-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la construction de jumelés en zone résidentielle Re-203, secteur Johnville.***

- 9) **Écocentre municipal – Acquisition de clôtures.**
- 10) **Écocentre municipal – Acquisition de conteneurs.**
- 11) **Écocentre municipal – Acquisition de blocs de bétons.**
- 12) **Litige en environnement – Entente.**
- 13) **Projet industriel aéroportuaire, secteur Cookshire – Entente de principe.**
- 14) **Terrain municipal commercial, secteur Johnville (lot 6 544 854) – Offre d’achat.**
- 15) **Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Demande relative au cours d’eau de la rue Craig.**
- 16) **Période de questions.**
- 17) **Levée ou ajournement.**

\*\*\*\*\*

**1) Constatation de la régularité de l’avis de convocation.**

La greffière certifie que l’avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l’heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, les membres présents à l’ouverture de la séance formant le quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée par le président d’assemblée, monsieur le maire Mario Gendron.

**2) Adoption de l’ordre du jour.**

Résolution 2025-04-0209

Il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2025 tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**3) Période de questions.**

Aucune.

**4) Rapport pour l’année 2025 de la Charte française :**

- a. **Adoption de la directive particulière relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle**

Résolution 2025-04-0210

CONSIDÉRANT la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), ci-après nommée la « Charte »;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique* de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique* de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Cookshire-Eaton* », ci-après nommée la « Directive », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Directive de la Ville de Cookshire-Eaton remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**b. Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations;**

Résolution 2025-04-0211

Il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte la de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations, conformément à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**c. Dépôt du rapport pour l'année 2024.**

La greffière dépose au conseil municipal le rapport pour l'année 2024 relatif à l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

**5) *Règlement numéro 373-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle Re-146 à même une partie des zones industrielles I-102 et I-104 – Adoption.***

Résolution 2025-04-0212

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dickenson, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu d'adopter le *Règlement 373-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle Re-146 à même une partie des zones industrielles I-102 et I-104* (Boisé Cookshire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6) *Règlement numéro 375-2025 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle – Adoption.***

Résolution 2025-04-0213

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'adopter le *Règlement 375-2025 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle* (Boisé Cookshire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7) *Règlement numéro 380-2025 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux – Avis de motion et adoption du projet de règlement.***

Résolution 2025-04-0214

Avis de motion est donné par le conseiller Roger Thibault qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la mise à jour de la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2025-04-0215

Il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'adopter le projet de *Règlement numéro 380-2025 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux*, tel que déposé et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8) **Représentation à la consultation publique du 30 avril 2025 sur les projets de règlements d'urbanisme suivants :**
- a. ***Règlement numéro 378-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la création de la zone publique P-003 et de la zone résidentielle Re-007 en remplacement d'une partie de la zone publique P-001, secteur Birchton;***
  - b. ***Règlement 379-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la construction de jumelés en zone résidentielle Re-203, secteur Johnville.***

Résolution 2025-04-0216

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 30 avril 2025 à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville concernant les projets de règlement suivants :

- *Règlement numéro 378-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la création de la zone publique P-003 et de la zone résidentielle Re-007 en remplacement d'une partie de la zone publique P-001, secteur Birchton, ci-après nommé « Règlement 378-2025 », conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- *Règlement 379-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la construction de jumelés en zone résidentielle Re-203, secteur Johnville;*

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu de nommer les élus suivants afin de représenter le conseil municipal lors de la consultation publique concernant le Règlement 378-2025 :

- la conseillère Josée Pérusse;
- le conseiller Marcel Charpentier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) **Écocentre municipal – Acquisition de clôtures.**

Résolution 2025-04-0217

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'approvisionnement et l'installation de clôtures au site de l'écocentre municipal permanent, conformément aux exigences du MELCCFP, deux soumissionnaires ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en développement durable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu d'adjuger le contrat pour l'installation de clôtures au site de l'écocentre municipal permanent à Clôtures DB, au montant de 14 360,38 \$ (taxes incluses), conformément à sa soumission datée du 15 avril 2025 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10) Écocentre municipal – Acquisition de conteneurs.**

Résolution 2025-04-0218

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'acquisition de trois (3) conteneurs maritimes pour l'entreposage du matériel électronique et du styromousse au site de l'écocentre municipal permanent, deux soumissionnaires ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en développement durable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'adjuger le contrat pour l'achat de trois (3) conteneurs maritimes pour l'entreposage du matériel électronique et du styromousse au site de l'écocentre municipal permanent à Transport M-A Roy inc., au montant de 9 860,36 \$ (taxes incluses), conformément à sa soumission reçue le 16 avril 2025 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11) Écocentre municipal – Acquisition de blocs de bétons.**

Résolution 2025-04-0219

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'acquisition de blocs de bétons pour le site de l'écocentre municipal permanent, deux soumissionnaires ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en développement durable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu d'adjuger le contrat pour l'acquisition de blocs de bétons pour le site de l'écocentre municipal permanent à Carrières St-Dominique, au montant de 13 337,10 \$ (taxes incluses), conformément à sa soumission datée du 2 avril 2025 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12) Litige en environnement – Entente.**

Résolution 2025-04-0220

CONSIDÉRANT le litige relatif à la contamination environnementale d'un site municipal à usage industriel;

CONSIDÉRANT les exigences environnementales ministérielles;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation d'un conseiller juridique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis t résolu :

D'ACCEPTER la proposition d'entente datée du 10 avril 2025;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13) Projet industriel aéroportuaire, secteur Cookshire – Entente de principe.**

Résolution 2025-04-0221

CONSIDÉRANT le projet aéroportuaire au site de l'Aéroport de Sherbrooke, secteur Cookshire, soumis par le Centre local de développement du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT les retombées économiques du projet sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du maire et du directeur général;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, l'entente de principe reçue le 24 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14) Terrain municipal commercial, secteur Johnville (lot 6 544 854) – Offre d'achat.**

Résolution 2025-04-0222

CONSIDÉRANT la vente du terrain municipal situé sur la route 251, secteur Johnville (lots 6 544 853 et 6 544 854), par appel de projets d'un service de courtage immobilier mandaté selon la résolution numéro 2024-07-9766;

CONSIDÉRANT l'annulation du projet;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat soumise par le courtier immobilier le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu :

QUE soit soumise une contre-offre tel que recommandée par le maire et le directeur général;

QUE cette proposition soit conditionnelle à :

- la présentation du projet de construction à la Ville aux fins de ses vérifications et de son approbation dans un délai de 65 jours à compter de la présente résolution;
- l'obtention d'un financement dans un délai de 75 jours à compter de la présente résolution;

- la construction d'un immeuble dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié;
- la conformité du projet à la réglementation municipale en vigueur.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15) Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Demande relative au cours d'eau de la rue Craig.**

Résolution 2025-04-0223

CONSIDÉRANT les problématiques d'affaissement de terrains en bordure d'un cours d'eau à proximité de la rue Craig Sud;

CONSIDÉRANT la récurrence de ces problématiques et le risque de dommages;

CONSIDÉRANT QUE toute demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommée « MELCC ») doit être faite par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après nommée « LCM ») régissent la compétence de la municipalité régionale de comté (ci-après nommée « MRC ») à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement des eaux des cours d'eau lorsqu'elle est informée;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration du MELCC est requise;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu :

DE demander à la MRC du Haut-Saint-François une rencontre avec le MELCC afin d'étudier les problématiques relatives au cours d'eau situé à proximité de la rue Craig Sud;

D'AUTORISER le maire, le directeur général ou le directeur du Bureau de projets à agir pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton relativement à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16) Période de questions.**

Aucune.

**17) Levée ou ajournement.**

Résolution 2025-00-0224

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu que la séance extraordinaire soit levée à 13 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Mario Gendron  
Maire

---

Françoise Ruel  
Greffière